Ville de Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE
N°D23-071

1.1

Objet : **CONTRAT DE LOCATION POUR BUNGALOW VESTIAIRES ET CONTAINERS - FOOTBALL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,
VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,
CONSIDERANT le besoin de maintenir l'activité du Club de Football suite à l'incendie des algécos en juillet 2022.

DÉCIDE

ARTICLE UN : De louer 4 bungalows et 2 containers pour une durée de 6 mois

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de location avec la société Localu domiciliée 1 chemin des Pierres à Bruguières pour un montant de location sur 6 mois de 5 100,40 € HT (6 120,48 € TTC).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le
27 JUIN 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230627-DM23-071-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023